



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 24-09-2025 /

Dossier complet le : 24-09-2025 /

N° d'enregistrement : 006041/KK P

1 Intitulé du projet

CONSTRUCTION ET TRANSFORMATION D'UN CORPS DE FERME EN ESPACE
D'EXPOSITION ET DE RESIDENCE Kervahut PLONEOUR - LANVERN

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

FONDS DE DOTATION KERVAHUT

Raison sociale

FONDS DE DOTATION KERVAHUT

N° SIRET

92347703800015

Type de société (SA, SCI...)

Associations

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

KERFENDAL

Prénom(s)

LUDOVIC

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet est divisé en deux tranches. Une tranche ferme, avec la création de nouveau bâtiment à l'Ouest et une tranche optionnelle, avec la restauration de bâtiment existant à l'Est. Les futurs aménagements impliquent de : - réhabiliter des bâtiments délabrés ; - déconstruire des bâtiments amiantés ; - mettre en valeur sur les plans paysagers et écologiques les espaces entre le hameau et la retenue d'eau du Moulin neuf. Le secteur aménagé couvre des zones bâties (ancien corps de ferme, hangar, porcherie) ainsi que certains espaces non bâtis prévus pour des aménagements extérieurs (stationnements, infrastructures de gestion des eaux (eaux usées, eaux pluviales) ; les surfaces bâties couvrent au total 1800 m².

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est la création d'un espace dédié à l'art contemporain sur le territoire de Ploneour Lanvern pour pallier au manque d'infrastructures dédiées aux arts visuels, identifié dans le cadre du diagnostic culturel mené en 2024 à l'échelle du Pays bigouden. L'ensemble des bâtiments concernés sont la propriété du fond de dotation « Kervahut ». Ce lieu comportera : - un espace d'exposition et d'entreposage des œuvres d'art propriété du fond de dotation, - une résidence d'accueil pour les artistes intégrant des équipements de restauration liés à l'activité principale - une aire de stationnement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux sur le bâti consistent en : - la demolition (avec desamiantage) du hangar remplace par une halle d'exposition et de la porcherie pour l'amenagement d'un espace de stationnement (impact positif) - la rehabilitation des anciens corps de ferme Les travaux d'amenagements extérieurs du centre se composent de: - espace de stationnement gravillonne devant permettre la manoeuvre des camions de transport (oeuvres /pavillon mobile...). Les dimensions envisagees pour les camions seront adaptees aucontexte (voie d'accès étroite, manoeuvre sur place limitée). - circulations du parcours visiteurs entre les pavillons en stabilise renforce a la chauxans l'aire d'accueil, la circulation sera separee du stationnement par un massif d'arbustes et de vivaces. - de la renovation du revetement de la cour (suppression de la couche superieur en materiaux bitumes et gravillonnage en 0/31.5 goasq compacte) - du jardin interieur de la galerie (plantation de de bouleaux fastigies et d'azalees caduques + creation d'un cheminement en dalles de Luzerne) . - des parvis et espaces terrasse : en dalles de pierre de luzerne au niveau de la halle et platelage bois pour la residence. - la mise en valeur de l'espace entre le hameau et la retenue d'eau du Moulin neuf : en amont des amenagements, et pour leur perenite, un travail d'entretien et elagage des arbres remarquables du site est prevu avec un spe- cialiste ; des regles de protection seront imposees aux entreprises (voir annexe 8)

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le futur espace culturel va augmenter la frequentation du site hors periode hivernale (fermeture hors saison). Les batiments prevus auront une capacite relativement importante par rapport a l'usage quotidien / annuel envisage, avec peu de visiteurs au quotidien. Des evenements ponctuels peuvent occasionner une frequentation un peu plus elevee. La capacite de stationnement (40 places maximum) de visiteurs autorises conditionne la capacite d'accueil du site. L'eloignement des centres urbains engendrera une augmentation des flux automobiles pour se rendre sur place. Les acces sont donc un point important du projet. En l'etat des connaissances actuelles, l'accès principal et l'accès par de vehicules lourds semblent davantage susceptibles de se realiser par l'accès Nord avec necessite de faire demi-tour pour repartir par le meme chemin (une prise de contact avec les services de la voirie des communes de Ploneour Lanvern et de Tremeoc est prevue pour une meilleure vision des contraintes de ces acces : etat des routes et ouvrages, largeur disponible, possibilite de giration aux carrefours). La desserte en transport collectif est tres contrainte au vu du reseau routier et de l'espace disponible (difficulte de prevoir un quai accessible et une aire de manoeuvre). Le site est sur l'itineraire de parcours de randonnee le long de l'etang du Moulin Neuf. Il est a environ une 1/2 heure de marche du bourg de Ploneour-Lanvern. A velo, le site est a 15/20 minutes des bourgs de Ploenour-Lanvern et Tremeoc ; des places dedies aux cycles sont prevues sur le futur parking. Sur la thematique de l'eau, on note une probable augmentation previsible de la consommation d'eau selon le niveau de frequentation du site (non connu) et une risque potentiel pour la qualite de la

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Declaration au titre de l'Art. R214-1 du CE Rubrique 2150 : Rejet d'eaux pluviales (...) >1ha et <a 20ha : projet soumis a Declaration Dossier de demande de derogation pour perturbation d'especes protegees au titre de l'art. R411-6 et suivants du CE

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface total des parcelles appartenant a la Fondation "Kevahut" Surface d'assiette consideree pour le projet	(55 030 m ² , 10 085 m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ° ° " ° Lat. : ° ° ° " °

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° ° " ° Lat. : ° ° ° " °

Point de d'arrivée : Long. : ° ° ° " ° Lat. : ° ° ° " °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Ploneour Lanvern arrete le 01/02/2022 ; le projet est en secteur de taille et de capacite limitee (STECAL), At

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	La retenue d'eau du Moulin Neuf est concernée par l'arrêté préfectoral n°2009-0901 du 15 juin 2009 car il constitue une réserve d'eau douce à destination de la consommation humaine. L'arrêté en question définit plusieurs périmètres qui font l'objet de restrictions qui s'imposent aux aménagements (...). Le secteur du projet est situé en périmètre rapproché P2 pour lequel certaines dispositions
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le principe pour les aménagements extérieurs est de travailler au plus près de la topographie naturelle pour équilibrer les déblais/remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Les structures de voirie nécessiteront l'apport de grave naturelle
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	L'absence de réseau d'assainissement "eaux usées" collectif impose la mise en place d'une filière d'assainissement individuelle adaptée qui permettra de préserver la réserve d'eau du Moulin Neuf (étude en

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'absence de reseau d'assainissement "eaux usees" collectif impose la mise en place d'une filiere d'assainissement individuelle adaptee qui permettra de preserver la reserve d'eau du Moulin Neuf (etude en cours) Entre le hameau et le plan d'eau, les elements boises et bocagers seront integralement preserves. Des plantations supplementaires permettront en outre de
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'ensemble des elements du bocage, ainsi que les arbres remarquables et les arbres morts sont proteges. Il existe un risque de derangement de l'avifaune de l'etang du Moulin du fait de l'afflux de visiteurs. Mais la taille du parking induit une frequentation moderee du site et son aménagement ne permettra pas de circuler hors des chemins amenes. Cette frequentation maitrisee devrait
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Absence d'impact potentiel sur la tranquillite et la qualite des eaux de la ZSC "riviere de Pont l'Abbe" qui est situee a environ 4,5 km du site de Kervahut, et le site Natura 2000 de la Baie d'Audierne situe a 7 km
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Reamenagement d'un hameau existant
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Passage d'une canalisation de transport de matieres dangereuses a l'est du hameau de Kervahut (a une distance minimale de 140 m) ; pas d'impact attendu
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Impact potentiel sur la qualite de la ressource en eau du a la proximite de la reserve du Moulin Neuf mais preservation des habitats naturels entre le hameau et le plan d'eau et prise en compte de la ressource en eau
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Augmentation des flux automobiles pour se rendre sur site(frequentation non evalree)
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Augmentation ponctuelle des nuisances sonores en fonction de l'affluence sur site (impact modere)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Seuls quelques éclairages (points lumineux, lumière chaude peu intense) sont prévus au niveau des bâtiments et des cheminements principaux (PMR). Aucun autre point lumineux n'est envisagé sur le reste du site
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Augmentation modérée de la production de déchet non dangereux liée à l'activité
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Impact positif sur le patrimoine culturel (espace d'exposition, résidence d'artistes) Impact positif sur le paysage et le patrimoine architectural : démolition de hangar et porcherie, mise en valeur du hameau, préservation et entretien du patrimoine arboré
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Site proche de zones cultivées mais risque faible de conflit d'usage entre la future activité (établie sur une ancienne ferme abandonnée) et les pratiques agricoles environnantes

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

dossier loi sur l'eau en cours etude de conception des installations d'assainissement non collectif en cours

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet vise à s'inscrire dans une démarche de moindre impact environnemental. Des mesures d'évitement (préservation du patrimoine arbore), de réduction ou de compensation (ERC) sont proposées pour minimiser les impacts potentiels, comme l'imposition de règles de perméabilité pour les espaces de stationnement, la mise aux normes des installations d'assainissement lors de la réhabilitation, la restauration des combles en prenant en compte les exigences des espèces protégées (hirondelle rustique et chiroptères). À noter que la protection des arbres et linéaires arbores des parcelles environnant le hameau de Kervahut sont protégées dans le PLU de Ploneour Lanvern voir annexe 8

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

KERFENDAL

Prénom

LUDOVIC

Qualité du signataire

ADMINISTRATEUR

À

PLONEOUR-LANVERN

Fait le

23-09-2025

/



Signature du (des) demandeur(s)